



Assurance crédit pour Marge de crédit personnelle CIBC
Assurance vie et assurance invalidité pour Marge de crédit personnelle CIBC



Votre assurance

L'assurance est fournie en vertu de la police collective n° 30000 («police»), émise par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie («Sun Life») à la Banque Canadienne Impériale de Commerce («CIBC»), et est administrée par la Sun Life et la CIBC. La CIBC reçoit une compensation de la Sun Life pour promouvoir et administrer la police. En cas de différence entre le présent Certificat et la police, les modalités de la police auront préséance.

Chaque proposant («vous») est assuré pour la Marge de crédit personnelle CIBC («MCP») indiquée dans la Proposition d'assurance crédit – Marge de crédit personnelle CIBC, à condition de satisfaire aux modalités stipulées dans la Proposition d'assurance crédit – Marge de crédit personnelle CIBC et dans le présent Certificat d'assurance.

Quelles sont les options d'assurance?

Deux personnes peuvent remplir une demande :

- d'assurance vie, et/ou
- d'assurance invalidité pour chaque MCP

Un ou deux proposants peuvent soumettre une proposition d'assurance vie ou d'assurance invalidité sur la MCP, sous réserve d'un maximum de trois MCP pour l'assurance vie et d'un maximum de trois MCP pour l'assurance invalidité.

Qui est admissible?

Vous pouvez souscrire une assurance si vous satisfaites aux conditions suivantes :

Assurance vie :

Vous :

- devez avoir été réputé admissible à une MCP ou vous être porté caution d'une MCP approuvée;
- devez être un résident du Canada; et
- devez être âgé de 18 ans ou plus et de moins de 65 ans le jour où vous faites une demande d'assurance vie pour MCP.
- vous ne devez pas avoir déjà une assurance vie sur trois MCP.

Assurance invalidité :

Vous :

- devez avoir été réputé admissible à une MCP ou vous être porté caution d'une MCP approuvée;
- devez être un résident du Canada;
- devez être âgé de 18 ans ou plus et de moins de 65 ans le jour où vous faites une demande d'assurance invalidité pour MCP; et
- vous devez travailler au moins 25 heures par semaine ou, si vous êtes un travailleur saisonnier, vous devez être en mesure d'accomplir vos tâches habituelles.
- vous ne devez pas avoir déjà une assurance invalidité sur trois MCP.

Faut-il répondre à des questions sur l'état de santé?

Si la limite de crédit de la MCP est de 100 000 \$ ou moins, vous n'êtes pas tenu de répondre à des questions sur votre état de santé et votre proposition d'assurance vie ou d'assurance invalidité est approuvée automatiquement par la Sun Life. Toute demande d'assurance pour les augmentations subséquentes de la limite de crédit de la MCP qui sont approuvées par la CIBC, jusqu'à concurrence d'un montant d'assurance de 100 000 \$, sera automatiquement approuvée par la Sun Life sans que le proposant n'ait à répondre à des questions sur son état de santé.

Si la limite de crédit de la MCP est supérieure à 100 000 \$ (que ce soit au moment de soumettre la proposition d'assurance ou parce que vous avez augmenté la limite de crédit d'une MCP assurée existante à plus de 100 000 \$ pour une première fois), vous devez remplir une Déclaration d'état de santé pour obtenir une assurance vie ou une assurance invalidité pour le montant excédant 100 000 \$. Après examen de votre dossier (pour lequel on pourrait exiger des renseignements supplémentaires sur votre état de santé), la Sun Life vous avisera du montant d'assurance maximum approuvé. Toute demande d'assurance pour les augmentations subséquentes de la limite de crédit de la MCP qui sont approuvées par la CIBC, jusqu'à concurrence de ce montant maximum, sera automatiquement approuvée par la Sun Life. Vous ne pouvez obtenir une assurance invalidité pour un montant supérieur à 200 000 \$ sur la MCP ou une assurance vie pour un montant supérieur à 300 000 \$ sur la MCP.

À quel moment l'assurance prend-elle effet?

Nouvelle proposition d'assurance pour une MCP assortie d'une limite de crédit de 100 000 \$ ou moins

Votre assurance entre en vigueur à la plus tardive des deux dates suivantes : i) la date à laquelle votre MCP est approuvée par la CIBC ou ii) la date à laquelle vous signez une Proposition d'assurance crédit – Marge de crédit personnelle CIBC dûment remplie.

Nouvelle proposition d'assurance pour une MCP assortie d'une limite de crédit supérieure à 100 000 \$

Votre assurance pour la première tranche de 100 000 \$ de la limite de crédit de la MCP entre en vigueur à la plus tardive des deux dates suivantes : i) la date à laquelle votre MCP est approuvée par la CIBC ou ii) la date à laquelle vous signez une Proposition d'assurance crédit – Marge de crédit personnelle CIBC dûment remplie.

L'assurance pour la limite de crédit de la MCP excédant 100 000 \$ entre en vigueur à la date à laquelle la Sun Life vous avise par écrit que l'assurance additionnelle a été approuvée.

Augmentation de la limite de crédit d'une MCP assurée en vertu de la police

La première fois que vous augmentez la limite de crédit de la MCP à plus de 100 000 \$, vous devez soumettre une demande d'approbation à la Sun Life pour l'assurance additionnelle.

L'entrée en vigueur de l'assurance additionnelle est la date à laquelle la Sun Life vous avise par écrit que l'assurance additionnelle a été approuvée, sous réserve de l'approbation de l'augmentation de la limite de crédit de la MCP par la CIBC. Toutes les autres modalités de votre assurance initiale demeurent pleinement en vigueur.

Si la Sun Life n'approuve pas votre demande d'assurance additionnelle, toutes les autres modalités de votre assurance initiale demeureront pleinement en vigueur.

À quel moment l'assurance prend-elle fin?

Votre protection prend fin à la première des éventualités suivantes :

- le jour où vous atteignez l'âge de 70 ans;
- le jour où la CIBC reçoit de vous une lettre lui demandant d'annuler l'assurance;
- le jour où vous fermez votre MCP;
- le jour de votre décès;
- le jour où la CIBC ne vous permet plus de porter des montants à votre MCP;
- le jour où vous n'avez pas effectué les versements sur votre MCP, y compris les paiements de votre prime d'assurance, pendant une période de 90 jours; et
- le jour où la CIBC ou la Sun Life met fin à la police.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.

Qu'arrive-t-il si vous changez d'idée à propos de l'assurance?

Vous pouvez annuler votre police d'assurance en tout temps en envoyant un avis écrit à la CIBC en tant qu'administrateur de la police.

Si vous annulez votre assurance dans un délai de 30 jours suivant la signature de votre Proposition d'assurance crédit – Marge de crédit personnelle CIBC, les primes acquittées vous seront entièrement remboursées et la protection sera considérée comme n'ayant jamais pris effet.

Protection d'assurance vie

Quel est le montant de votre prestation d'assurance vie?

Sous réserve des modalités énoncées dans le présent Certificat d'assurance, la prestation versée est le moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC à la date de votre décès, ii) la limite de crédit de la MCP à la date de votre décès, iii) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life à la date de votre décès, et iv) 300 000 \$. De plus, la Sun Life versera jusqu'à six mois d'intérêt sur la MCP sur le montant de la prestation entre la date du décès et la date de versement de la prestation.

Si votre demande de règlement d'assurance vie est approuvée, la Sun Life versera la prestation à la CIBC qui l'affectera au remboursement de la MCP.

Votre succession est responsable des versements sur la MCP jusqu'à ce que la demande de règlement soit approuvée. Tous les paiements effectués après la date du décès qui sont assurés en vertu de l'assurance seront remboursés une fois la demande de règlement approuvée.

Prestations maximales

La prestation d'assurance vie maximale payable pour toutes vos MCP assurées en vertu de la police est de 750 000 \$.

Situations ne donnant pas droit à une prestation d'assurance vie

Aucune prestation d'assurance vie ne sera versée dans les cas suivants :

- le montant d'assurance approuvé par la Sun Life est de 100 000 \$ ou moins et votre décès survient au cours des 12 mois suivant la date à laquelle vous avez soumis pour la première fois votre proposition d'assurance vie sur une MCP et votre décès est lié à un état ou à un problème de santé pour lequel vous aviez consulté un médecin ou un autre professionnel de la santé, obtenu des conseils, des soins ou des services par un médecin ou un autre professionnel de la santé, ou pris des médicaments ou eu des injections pour cet état ou ce problème de santé au cours des 12 mois précédant la date à laquelle vous avez soumis pour la première fois une proposition d'assurance vie sur la MCP;
- vous vous enlevez la vie, que vous soyez sain d'esprit ou non, au cours des deux années suivant la date à laquelle vous soumettez pour la première fois une proposition d'assurance sur la MCP;
- votre décès est le résultat d'une infraction criminelle ou d'une tentative d'infraction criminelle, telle que la consommation illicite d'alcool ou de drogues;
- vous n'étiez pas admissible à l'assurance vie lorsque vous en avez fait la demande.

Situations où vos prestations d'assurance vie sont limitées

En cas de décès à la suite d'un état ou d'un problème de santé pour lequel vous aviez consulté un médecin ou un autre professionnel de la santé, obtenu des conseils, des soins ou des services par un médecin ou un autre professionnel de la santé, ou pris des médicaments ou eu des injections pour cet état ou ce problème de santé après avoir soumis pour la première fois une proposition d'assurance vie sur une MCP et au cours des 12 mois précédant votre décès, la prestation maximale d'assurance vie qui sera versée sera le moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC à la date de votre décès, ii) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC le plus élevé au cours des 12 mois précédant la date à laquelle vous avez consulté pour la première fois un médecin ou un autre professionnel de la santé, obtenu des conseils, des soins ou des services par un médecin ou un autre professionnel de la santé, ou pris des médicaments ou eu des injections pour cet état ou ce problème de santé, iii) la limite de crédit de la MCP à la date de votre décès, iv) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life à la date de votre décès, et v) 300 000 \$.

Comment la prime d'assurance vie est-elle calculée?

Vos primes d'assurance vie sont calculées et s'accumulent quotidiennement en fonction de votre âge le premier jour du mois au cours duquel la prime quotidienne est calculée, du taux de la prime applicable indiqué dans le tableau ci-dessous, et du moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC, ii) la limite de crédit de la MCP, iii) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life, et iv) 300 000 \$. Les taxes de vente provinciales applicables sont ajoutées.

Les primes d'assurance accumulées sont portées au compte MCP à la date de facturation de la MCP.

Tarifs mensuels approximatifs par tranche de 1 000 \$ du solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC* :

	18-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-64	65-69
Une personne	0,25 \$	0,32 \$	0,46 \$	0,65 \$	0,95 \$	1,45 \$	2,25 \$
Deux personnes	0,35 \$	0,45 \$	0,64 \$	0,91 \$	1,33 \$	2,03 \$	3,15 \$

* Étant donné que les primes sont calculées sur une base quotidienne, la prime mensuelle varie selon le nombre de jours dans le mois.

Les taux des primes d'assurance vie peuvent varier.

Lorsque deux personnes sont assurées pour une MCP, la prime d'assurance vie est calculée en fonction du taux applicable à la personne la plus âgée lorsque les demandes des deux personnes sont approuvées pour le même montant maximal d'assurance pour la MCP. Si les demandes des deux personnes ont été approuvées pour des montants d'assurance maximums différents pour la MCP, la prime d'assurance vie est calculée en fonction du taux applicable à la personne la plus âgée pour le montant d'assurance vie qui est le même pour les deux personnes; la prime d'assurance vie pour tout montant additionnel pour une seule personne est calculée en fonction de l'âge de la personne qui souscrit l'assurance additionnelle.

Protection d'assurance invalidité

Qu'est-ce qu'une invalidité/personne invalide?

Au cours des 12 premiers mois suivant une demande de règlement dans le cadre d'une assurance invalidité, le terme «invalidité/personne invalide» signifie :

votre incapacité totale, à la suite d'une maladie, d'une blessure, d'une maladie mentale ou d'un trouble nerveux, à exercer les tâches essentielles qui étaient celles de votre emploi à plein temps immédiatement avant la date à laquelle vous êtes devenu totalement invalide.

Si vous êtes un travailleur saisonnier, le terme «invalidité» signifie votre incapacité totale à effectuer les tâches essentielles liées à votre profession principale à la suite d'une maladie, d'une blessure, d'une maladie mentale ou d'un trouble nerveux.

Après les 12 premiers mois suivant une demande de règlement dans le cadre d'une assurance invalidité, le terme «invalidité/personne invalide» signifie :

votre incapacité continue, à la suite d'une maladie, d'une blessure, d'une maladie mentale ou d'un trouble nerveux, à exercer une profession que vous seriez raisonnablement apte à pourriez devenir raisonnablement apte à exercer compte tenu de vos études, de votre formation ou de votre expérience.

Dans tous les cas, la grossesse ne sera considérée comme une invalidité que si elle est jugée à risque élevé par votre médecin traitant.

Quel est le montant de votre prestation d'invalidité?

Sous réserve des modalités énoncées dans le présent Certificat d'assurance, la prestation mensuelle d'assurance invalidité correspond à 3 % du moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC à la date à laquelle vous devenez invalide, ii) la limite de crédit de la MCP à la date à laquelle vous devenez invalide, iii) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life à la date à laquelle vous devenez invalide, et iv) 200 000 \$.

Si votre demande de règlement d'assurance invalidité est approuvée, la Sun Life versera la prestation à la CIBC qui l'affectera au remboursement de la MCP pour la durée de la période de règlement de l'assurance invalidité.

La prestation sera calculée au prorata si une prestation est payable pour une partie de la période de facturation mensuelle de la MCP.

Vous êtes responsable des versements sur MCP jusqu'à ce que la demande de règlement soit approuvée.

Prestation maximale par demande de règlement

La prestation maximale payable pour chaque demande de règlement correspond au moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC à la date à laquelle vous devenez invalide, ii) la limite de crédit de la MCP à la date à laquelle vous devenez invalide, iii) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life à la date à laquelle vous devenez invalide, et iv) 200 000 \$.

À quel moment débute le versement des prestations d'invalidité?

Si votre demande de règlement pour invalidité est approuvée par la Sun Life, votre prestation sera versée à la CIBC qui l'affectera au remboursement de la MCP après la période d'attente de 30 jours suivant la date à laquelle vous devenez invalide. Aucune prestation d'invalidité n'est payable pendant la période d'attente de 30 jours.

Si la même invalidité se répète dans les 21 jours consécutifs de votre rétablissement ou de votre retour au travail, et si votre invalidité dure au moins sept (7) jours consécutifs, votre prestation d'invalidité sera traitée comme une prolongation de votre indemnisation mais aucune prestation ne sera payable pour la période au cours de laquelle vous avez travaillé. Le versement de vos prestations recommencera une fois que vous aurez fourni à la Sun Life une preuve de la récurrence de votre invalidité.

À quel moment le versement des prestations d'invalidité prend-il fin?

Le versement de vos prestations d'invalidité prendra fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle vous avez reçu le montant de la prestation maximum approuvée;
- la date à laquelle votre invalidité prend fin ou vous êtes en mesure d'exercer les tâches qui étaient celles de votre emploi à plein temps immédiatement avant l'invalidité, tel qu'il est déterminé par la Sun Life;
- la date à laquelle vous avez reçu 12 mois de prestations d'invalidité et êtes en mesure d'exercer une profession que vous êtes raisonnablement apte à exercer compte tenu de vos études, de votre formation ou de votre expérience;
- la date à laquelle vous commencez à exploiter une entreprise ou à exercer une profession pour un salaire ou des bénéfices;
- la date à laquelle vous ne fournissez aucune preuve de la continuité de votre invalidité à la Sun Life;
- la date à laquelle vous refusez de vous soumettre à un examen médical par un médecin ou un autre professionnel de la santé désigné par la Sun Life;
- la date à laquelle vous n'êtes pas suivi régulièrement par un médecin approuvé par la Sun Life;
- la date à laquelle vous fermez la MCP;
- la date à laquelle vous atteignez l'âge de 70 ans; ou
- la date de votre décès.

Situations ne donnant pas droit à une prestation d'invalidité

Aucune prestation d'assurance invalidité ne sera versée dans les cas suivants :

- le montant d'assurance approuvé par la Sun Life est de 100 000 \$ ou moins et votre invalidité survient au cours des 12 mois suivant la date à laquelle vous soumettez pour la première fois votre proposition d'assurance invalidité sur une MCP et votre invalidité est liée à un état ou à un problème de santé pour lequel vous aviez consulté un médecin ou un autre professionnel de la santé, obtenu des conseils, des soins ou des services par un médecin ou un autre professionnel de la santé, ou pris des médicaments ou eu des injections pour cet état ou ce problème de santé au cours des 12 mois précédant la date à laquelle vous soumettez pour la première fois une proposition d'assurance invalidité sur la MCP;
- vous n'êtes pas suivi régulièrement par un médecin ou un autre professionnel de la santé approuvé par la Sun Life;
- votre invalidité résulte de troubles mentaux ou nerveux, à moins que vous ne soyez suivi par un spécialiste en psychiatrie;
- votre invalidité est le résultat d'une blessure que vous vous êtes infligée volontairement, que vous soyez sain d'esprit ou non;
- votre invalidité est le résultat d'une consommation de drogues ou d'alcool, à moins que vous ne participiez à un programme de réadaptation approuvé par la Sun Life ou ne souffriez d'un trouble organique qui entraînerait une invalidité totale si la consommation de drogues ou d'alcool devait cesser;
- votre invalidité est le résultat d'une chirurgie ou d'un traitement esthétique ou expérimental électif;
- votre invalidité est le résultat d'une infraction criminelle ou d'une tentative d'infraction criminelle, telle que la consommation illicite d'alcool ou de drogues; ou
- vous n'étiez pas admissible à l'assurance invalidité lorsque vous en avez fait la demande.

Situations où vos prestations d'assurance invalidité sont limitées

En cas d'invalidité à la suite d'un état ou d'un problème de santé pour lequel vous aviez consulté un médecin ou un autre professionnel de la santé, obtenu des conseils, des soins ou des services par un médecin ou un autre professionnel de la santé, ou pris des médicaments ou eu des injections pour cet état ou ce problème de santé après avoir soumis pour la première fois une proposition d'assurance invalidité sur une MCP et au cours des 12 mois précédant votre invalidité, votre prestation mensuelle d'assurance invalidité correspond à 3 % du moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC à la date à laquelle vous devenez invalide, ii) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC le plus élevé au cours des 12 mois précédant la date à laquelle vous avez consulté pour la première fois un médecin ou un autre professionnel de la santé, obtenu des conseils, des soins ou des services par un médecin ou un autre professionnel de la santé, ou pris des médicaments ou eu des injections pour cet état ou ce problème de santé, iii) la limite de crédit de la MCP à la date à laquelle vous devenez invalide, iv) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life à la date à laquelle vous devenez invalide, et v) 200 000 \$.

Le total de toutes les prestations d'assurance invalidité mensuelles payables pour la demande de règlement est limité au moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC à la date à laquelle vous devenez invalide, ii) le solde de

fin de journée de la MCP dû à la CIBC le plus élevé au cours des 12 mois précédant la date à laquelle vous avez consulté pour la première fois un médecin ou un autre professionnel de la santé, obtenu des conseils, des soins ou des services par un médecin ou un autre professionnel de la santé, ou pris des médicaments ou eu des injections pour cette condition ou ce problème de santé, iii) la limite de crédit de la MCP à la date à laquelle vous devenez invalide, iv) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life à la date à laquelle vous devenez invalide, et v) 200 000 \$.

Comment votre prime d'assurance invalidité est-elle calculée?

Votre prime d'assurance invalidité s'accumule quotidiennement et est calculée en fonction de votre âge le premier jour du mois au cours duquel la prime quotidienne est calculée, du taux de la prime applicable indiqué dans le tableau ci-dessous, et du moindre des montants suivants : i) le solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC, ii) la limite de crédit de la MCP, iii) le montant d'assurance maximum approuvé par la Sun Life, et iv) 200 000 \$. Les taxes de vente provinciales applicables sont ajoutées.

Les primes d'assurance accumulées sont portées au compte MCP à la date de facturation de la MCP.

Tarifs mensuels approximatifs par tranche de 1 000 \$ du solde de fin de journée de la MCP dû à la CIBC* :

	18-40	41-55	56-69
Une personne	0,87 \$	1,19 \$	2,50 \$
Deux personnes	1,52 \$	2,08 \$	4,38 \$

* Étant donné que les primes sont calculées sur une base quotidienne, la prime mensuelle varie selon le nombre de jours dans le mois.

Si vous détenez une assurance vie et une assurance invalidité, les primes d'assurance invalidité seront réduites de 10 %.

Les taux des primes d'assurance invalidité peuvent varier.

Lorsque deux personnes sont assurées pour une MCP, la prime d'assurance invalidité est calculée en fonction du taux applicable à la personne la plus âgée lorsque les demandes des deux personnes sont approuvées pour le même montant maximal d'assurance pour la MCP. Si les demandes des deux personnes ont été approuvées par la Sun Life pour des montants d'assurance maximums différents pour la MCP, la prime d'assurance invalidité est calculée en fonction du taux applicable à la personne la plus âgée pour le montant d'assurance invalidité qui est le même pour les deux personnes; la prime d'assurance invalidité pour tout montant additionnel pour une seule personne est calculée en fonction de l'âge de la personne qui souscrit l'assurance additionnelle.

Renseignements additionnels concernant votre Certificat d'assurance

Comment présenter une demande de règlement?

Vous pouvez vous procurer une formule de demande de règlement à n'importe quel centre bancaire CIBC. Nous vous recommandons de soumettre la demande de règlement le plus rapidement possible à la suite d'un événement assuré.

Toute demande de règlement d'assurance invalidité doit être soumise dans les 120 jours suivant la date de l'invalidité.

Qui est le bénéficiaire de votre assurance?

Toutes les prestations d'assurance sont versées à la CIBC qui affecte les sommes reçues au remboursement de la MCP. Vous ne pouvez pas désigner un bénéficiaire

Modification de votre protection d'assurance

La Sun Life et la CIBC peuvent décider d'apporter des modifications aux modalités de la police et du Certificat d'assurance.

Autres renseignements que vous devez savoir à propos de votre assurance

Si vous fournissez de faux renseignements ou des renseignements incomplets à la Sun Life et que ces renseignements ont servi à approuver votre assurance ou les modifications apportées à votre assurance, votre assurance sera annulée à partir de la date à laquelle vous avez fourni ces renseignements.

Si vous n'avez pas indiqué votre âge réel sur votre Proposition d'assurance crédit – Marge de crédit personnelle CIBC et que votre âge réel vous aurait rendu inadmissible à l'assurance, la responsabilité de la Sun Life se limitera au remboursement des primes que vous aurez versées et votre assurance sera annulée.

Vous ne pouvez céder ce Certificat d'assurance.

Aucune poursuite ne pourra être intentée contre la Sun Life plus de un an après la fin du délai au cours duquel une preuve de sinistre est requise ou plus de un an après la date à laquelle la Sun Life a arrêté de payer les prestations d'invalidité. Si un de ces délais est inférieur aux délais prévus par la loi de votre territoire de résidence à la date d'entrée en vigueur de votre assurance en vertu de la police, le délai sera prolongé conformément au minimum requis par la loi.

Toutes les primes et les prestations versées en vertu de la police sont exprimées en dollars canadiens.

Confidentialité des renseignements

À la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, la protection de vos renseignements personnels est une priorité. Nous tenons, dans nos bureaux, un dossier confidentiel de vos renseignements personnels et de vos contrats avec nous. Nos dossiers sont tenus dans le but de vous fournir des produits d'assurance qui vous permettront d'atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. L'accès à vos renseignements personnels est limité aux employés, aux représentants et aux tiers fournisseurs de services responsables de l'administration et du traitement de vos contrats avec nous et à toute personne autorisée par vous. Dans certains cas, ces personnes peuvent être à l'extérieur du Canada et vos renseignements personnels pourraient être assujettis aux lois de ces juridictions étrangères. Vous avez le droit de consulter les renseignements contenus dans notre dossier et, le cas échéant, de les faire corriger en nous envoyant une demande par écrit à cet effet. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web à l'adresse www.sunlife.ca/francais ou composez le 1 800 SUN-LIFE (1 800 786-5433) et demandez un exemplaire de notre brochure sur la protection des renseignements personnels.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance crédit pour Marge de crédit personnelle CIBC?

Pour obtenir plus de renseignements concernant l'assurance crédit pour Marge de crédit personnelle CIBC, veuillez appeler la ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au :

1 800 465-6020, ou écrivez-nous à l'adresse suivante :

Service à la clientèle de l'Assurance crédit CIBC
C.P. 3020, Mississauga Succ A
Mississauga (Ontario) L5A 4M2

Vous pouvez communiquer avec la Sun Life en leur écrivant à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Équipe de l'assurance crédit
227, rue King Sud
CP 638, succ Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4B8